

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du vingt-six mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick GOURDES, Maire.

Présents : M. GOURDES, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. FORTEAU, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, M. PERCHERON, Mme VILLERY M MARSAUD.

Pouvoir : --

Absents excusés : Mme ROLLAND, M. AGUILLON

Absents : M. MANANT, M. LAISNEY

Ils forment la majorité des membres en exercice. La séance a été publique. En vertu de l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE BRAS Yvonne a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1) PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2024

2) PERSONNEL COMMUNAL Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

3) COMPTABILITÉ

a - Approbation du compte de gestion d'assainissement (budget miroir) et dissolution,

b - Approbation du compte de gestion (comptabilité du Receveur municipal),

c - Approbation du compte administratif 2023

d - Affectation des reports comptables 2023 sur les comptabilités 2024,

e - Approbation du tableau des subventions,

f - Vote des taux des taxes,

g - Vote du budget primitif 2024 et fongibilité des crédits.

Ces points ont été étudiés par la Commission des Finances le 22 mars 2024.

h - Demande d'aide dans le cadre du plan Eglises et petits patrimoines remarquables

i - Rythmes scolaires : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (4 jours d'école par semaine)

j - Convention avec le Conseil Départemental pour les travaux rue du Centre (de la salle des fêtes à la Mairie) - point reporté au prochain conseil municipal

4) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 20.6.2024

5) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

1) PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2024

2) PERSONNEL COMMUNAL Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - *délibération 2024/006*

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Lors du conseil municipal du 30.11.2023, vous aviez émis un accord de principe pour la prime pouvoir d'achat. Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable n°2024/PEPA/005 du 5 février 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ❖ Être rémunéré au 30 juin 2023,
- ❖ Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...). Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de mai 2024,
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3) COMPTABILITÉ - Ces points ont été étudiés par la Commission des Finances le 22 mars 2024.

a - Approbation du compte de gestion d'assainissement (budget miroir) et dissolution - délibération 2024/007

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande du Service de gestion comptable (SGC) Dreux agglomération d'approuver le compte de gestion 2023 (budget miroir du Trésorier). Le

cumul des dépenses et recettes 2023 est nul. Il convient également de délibérer pour la dissolution du budget d'assainissement.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- le compte de gestion d'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023,
- la dissolution du budget d'assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b - Approbation du compte de gestion (comptabilité du Receveur municipal) *délibération 2024/008*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c - Approbation du compte administratif 2023 *délibération 2024/009*

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick GOURDES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT T		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés (commune)		276 874.75		59170.67		336 045.42
Opérations de l'exercice	795 524.95	779 089.15	246 388.65	229 858.30	1 041 913.60	1 008 947.45
TOTAUX	795 524.95	952 793.47	246 388.65	289 028.97	1 041 913.60	1 344 992.87
Résultats de l'exercice	16 435.80		16 530.35		32 966.15	
Résultats de clôture		260 438.95		42 640.32		303 079.27
Restes à réaliser			154 573.00		154 573.00	
Résultats définitifs		260 438.95	111 932.68			148 506.27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

d - Affectation des reports comptables 2023 sur les comptabilités 2024 délibération 2024/010

Considérant que les résultats **Commune** issus du compte administratif sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2022	276.874,75 €
Déficit de fonctionnement année 2023	- 16.435,80
Total Excédent de fonctionnement	260.438,95 €
Excédent d'investissement reporté 2022	59.170,67 €
Déficit d'investissement année 2023	- 16.530,35
Total Excédent d'investissement	42.640,32 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi

Dépenses d'investissement reportées	154.573,00 €
Recettes d'investissement reportées	0,00 €
Solde Négatif	154.573,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement 154.573,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de

Affectation minimale au compte R 002	148.506,27 €
Affectation minimale à la section d'investissement au compte R 1068	111.932,68 €

e - Approbation du tableau des subventions délibération 2024/011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions	Imputation comptable	Proposé pour 2024
Comité des Fêtes de Saussay	65748	1 200 €
Pêche et Pisciculture La Goujonnette Fraternelle 28260 OULINS	65748	150 €
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Anet	65748	150 €
Prévention routière	65748	150 €
Novagym La Couture Boussey	65748	75 €
Judo Alliance Competit'Eure La Couture Boussey	65748	150 €
Centre de Santé Houdan	65748	250 €
Resto du cœur	65748	150 €
AICSE (épicerie sociale 28410 BU)	65748	150 €
Enveloppe Globale pour sinistres ou subv. diverses (A délibérer)	65748	1 575 €
TOTAUX		4 000 €

f - Vote des taux des taxes - délibération 2024/012

En raison des dépenses énergétiques supportées par le budget communal, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 votes favorables et 1 abstention), décide pour l'année 2024, d'augmenter de 3% les taxes comme suit :

Taxe foncière (bâti)	39,64 %
Taxe foncière (non bâti)	28,10 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	8,63 %

g - Vote du budget primitif 2024 et fongibilité des crédits délibération 2024/013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°21.03.31/02 du 31 mars 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par chapitre,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 de la Ville de Saussay en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 1.084.550,75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2024 de la Ville de Saussay en équilibre réel et sincère par chapitre Section de Fonctionnement 1.084.550,75 €, Section d'Investissement 745.170,39€,
- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Adopte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il faudra budgéter le projet d'un city-park.

De gros travaux d'aménagements de voirie vont avoir une incidence importante sur les finances de la commune. Il faudra aussi tenir compte des dépenses énergétiques qui ne cessent d'augmenter.

h - Demande d'aide dans le cadre du plan Eglises et petits patrimoines remarquables délibération 2024/014

Le Conseil Municipal souhaite procéder à des travaux à l'église. Il est nécessaire d'effectuer la reprise d'enduit sur les soubassements extérieurs de l'église ainsi que la mise en œuvre de plaquettes de briques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux, selon le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses - Devis 4.512,17 € HT

Recettes :

Département Eure-et-Loir Plan églises et petits patrimoines remarquables : 1.353,65 € HT

Autofinancement sur budget 2024 : 3.158,52 € HT

4.512,17 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan Eglises et petits patrimoines remarquables.

i - Rythmes scolaires : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (4 jours d'école par semaine) délibération 2024/015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06/04/2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour les rentrées scolaires 2024 à 2026, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

4) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 20.6.2024

5) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

a - Permanence électorale : tableau de tenue du bureau de vote

b - Un Atelier Eco logis gratuit sera organisé par l'Agglo du Pays de Dreux, le mercredi 2 avril 2025 de 14h à 16h à la salle des fêtes de SAUSSAY. Ce sera une animation « zéro déchet » d'une durée de 2heures : création d'un BEE WRAP, un emballage durable et écologique qui permet de remplacer le film alimentaire plastique, le papier aluminium ou les sachets de congélation dans nos cuisines, et création d'un TAWASHI, une éponge de cuisine ou de salle de bain qui remplacera

l'éternelle éponge jetable, avec effectif maximal de 15 personnes.

c - Une tournée des digues sera programmée.

d - Le Club de l'Amitié a versé au Comité des Fêtes l'excédent de sa trésorerie.

e - Demandes d'utilisations du Terrain du Rouvray,:

- Le club de foot d'Ezy-sur-Eure était intéressé pour utiliser le terrain communal, mais celui-ci n'a pas donné suite en raison de l'installation illégale et régulière de caravanes.

- Demande du Club de football d'Anet : avis favorable

- Demande d'utilisation par le périscolaire le jeudi 13 juin 2024 pour effectuer le jeu de la grille : avis favorable

- Demande d'utilisation en fin d'année scolaire, animation par la classe de Mme GRANDMONTAGNE avec parents d'élèves : avis favorable

La crainte est que des caravanes soient installées. La commune de Saussay subit des coûts financiers, des désagréments environnementaux (déjections humaines), des inquiétudes des familles.

Un courriel d'un parent a été reçu pour une inquiétude partagée avec d'autres parents de voir revenir des caravanes (excréments, insultes d'enfants et non-respect des sorties d'école le soir) et demandant quand quelque chose va être fait (blocage des entrées et sorties du terrain) pour les protéger et éviter les désagréments. Le plan vigipirate ne peut pas être respecté. Les câbles électriques au sol et jouxtant la clôture de l'école posent un problème de sécurité. Un conseiller suggère d'envisager de fermer l'école.

Il va être rappelé à l'entreprise d'intervenir rapidement pour bloquer l'accès au terrain de manière définitive.

f - Bilan de la commission bâtiments et voirie du 9 avril 2024:

- Cimetière : le portail, étant difficile à ouvrir, des travaux seront réalisés et la teinte du portail sera bordeaux.

- Eglise : Reprise d'enduit sur les soubassements extérieurs de l'église ainsi que la mise en œuvre de plaquettes de briques ton havane - Devis accepté.

- Rue du Centre : travaux de voirie à valider avant Dossier de Consultation des Entreprises, Intersection rue du Centre/rue du Parc : mettre un banc, embranchement rue du Pont Saint-Jean : pas de table, juste un banc à accès piétons, bordure fleur, places supprimées car face à un portail, 26 rue du Centre.

- Rue des Sablons : projet à revoir avec Eure-et-Loir Ingénierie,

- Zone artisanale La Ferme de l'Isle : voir avec l'entreprise pour réfection des endroits de chaussée abimée

- Chemin des Terres Noires : aire de retournement à faire en enrobé.

- Il est signalé des remblais sur un terrain privé chemin des Terres Noires.

- Impasse du Lavoir : trous en bordure de chaussée à reboucher

SEANCE LEVEE A 20h35

Le Maire,

La secrétaire,

Patrick GOURDES

Yvonne LE BRAS